## Allergènes à déclaration obligatoire de la semaine 20

RESTAURATION  Groupesos	GLUTEN <sup>1</sup>	ŒUFS	LAIT / PRODUITS LAITIERS	ARACHIDES	FRUITS À COQUE <sup>2</sup>	SOJA	SÉSAME	LUPIN	MOUTARDE	CÉLERI	MOLLUSQUES	CRUSTACÉS	POISSONS	SULFITES <sup>3</sup>	
					lundi 12	mai 2025		•	•		•		•		
Salade de chou-fleur									Χ	Х				X	
Rôti de porc à la moutarde	Х		Χ						Χ	Χ				Х	
Blé aux légumes	Х									Χ					
Fruit cru	ABSENCE														
SP Galette végétale	X	Х	Х						Χ	X				X	
					mardi 13	mai 2025									
Carottes râpées au citron									X	Х				X	
Pâtes sauce bolognaise de bœuf	X	Х	Χ							Χ					
Compote pomme fraise							ABSI	ENCE							
SV Pâtes sauce bolognaise végétales	X	Х	Х							Х					
					jeudi 15	mai 2025							_		
Salade de pois chiche à l'échalote									X	Х				X	
Tartiflette végétarienne			Χ							Χ					
Salade verte									Χ	Χ					
Fruit cru	ABSENCE														
	•	-	-		vendredi 1	6 mai 2025		-	-	-	-	-	-		
Salade de farfalle	X	Х							Χ	X				Χ	
Filet de poisson à la ciboulette	Х		X							X			X		
Petits pois carottes										Χ					
Crème dessert chocolat					VOIR	LISTE D'	INGREDIE	NTS SUR	L'EMBAL	LAGE					
		_	1			_	_	_	_	_	_	_	_		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Céréales contenant du gluten : Blé, Seigle, Orge, Avoine, Epeautre, Kamut,...

Absence totale d'allèrgene à déclaration obligatoire

X : Présence des allèrgenes

Conformement au décret n° 2015-447 du 17 avril 2015, ce tableau indique l'introduction volontaire d'allergènes dans les ingrédients utilisés.

La présence fortuite d'un ou plusieurs allergènes ("traces de ...", "peut contenir ...", "présence possible de ...") est possible : des contaminations involontaires peuvent survenir à toutes les étapes de fabrication, de stockage, de transport et de service des denrées.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Fruits à coques : Amandes, Noisettes, Noix, Noix de Cajou, Noix de Pécan, Noix du Brésil, Pistaches, Noix de Macadamia et Noix du Queensland.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A mentionner uniquement si la quantité d'anhydride sulfureux et sulfites est supérieur à 10 mg / kg de produit finis.